



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2019.10.03/155

**Modification du tableau des effectifs
Exercice 2019 octobre**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Bureau Communautaire : 26

3^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre à 09 heures 30, le bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est assemblé à la salle du conseil, au siège de l'EPCI, au 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, 1^{er} vice-président, le président, *Monsieur Éric JALTON*, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 16		
Vice-présidents		
M. Jacques	<i>BANGOU</i>	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	<i>DAUBIN</i>	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	<i>MOLIA-POLIFONTE</i>	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	<i>SEVILLE</i>	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	<i>CELIGNY</i>	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	<i>EUSTACHE</i>	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	<i>CHALUS-BAZILE</i>	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	<i>LACASCADE-CLOTILDE</i>	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-Georges	<i>NABAJOTH-DELOUMEAUX</i>	(14 ^{ème} Vice-Présidente)
Conseillers communautaires - Membres du bureau		
Mme Josiane	<i>GATIBELZA</i>	
Mme Corinne	<i>PETRO</i>	
Mme Lyliane	<i>PIQUION</i>	
Mme Alberta	<i>ALBERI</i>	
M. Max	<i>CELIGNY</i>	
M. Justin	<i>DESSOUT</i>	
Mme Francesca	<i>FAITHFUL</i>	

Excusé représenté : 0

Excusés non représentés : 9
Président : M. Éric <i>JALTON</i>
Vice-présidents : M. Rosan <i>RAUZDUEL</i> (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Eliane <i>GUIOUGOU-FIRPIONN</i> (6 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle <i>JABES</i> (7 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges <i>BREDENT</i> (8 ^{ème} Vice-Président) M. Dominique <i>BIRAS</i> (11 ^{ème} Vice-Président)
Conseillers Communautaires - Membres du bureau : M. Fabert <i>MICHELY</i> Mme Marie-Camille <i>MOUNIEN</i> M. Michel <i>RINÇON</i>

Absent : 1
Vice-président : M. Pierre <i>THICOT</i> (15 ^{ème} Vice-Président)

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le bureau peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 26, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.03.02/97 du Conseil Communautaire du 7 mars 2014 portant création de 20 postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir ;
- VU la délibération n°2014.04.02/48 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2015.07.04/177 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2015 portant approbation du protocole de mobilisation et de solidarité permettant de faire face aux arrivées massives d'algues sargasses sur le littoral guadeloupéen : mise en place d'une « brigade verte » constituée de 12 postes;
- VU la délibération n°2015.12.05/72 du Bureau du 8 décembre 2015 portant création de 2 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir ;
- VU la délibération n°2016.04.01/77 du Bureau Communautaire du 4 mai 2016 portant adoption du tableau des effectifs Exercice 2016 ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.12.03/107 du Bureau Communautaire du 7 décembre 2016 portant adoption du tableau des effectifs Exercice 2016 ;
- VU la délibération n°2017.03.01/115 du Bureau Communautaire du 14 mars 2017 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents de CAP Excellence (Exercice 2017);
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU la délibération n°2017.09.05/460 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Bureau;
- VU la délibération n°2017.11.04/128 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents de CAP Excellence (Exercice 2017);
- VU la délibération n°2019.02.01/147 du Bureau Communautaire du 27 février 2019 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents de CAP Excellence (Exercice 2019);
- VU la délibération n°2019.10.03/155 du Bureau Communautaire du 23 octobre 2019 portant recours aux contrats d'apprentissage (exercice 2019) ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 08/11/2019

affichage : 08/11/2019

Sur l'autorité de l'arrêté de délégation 971-200018653-20191023-20191003155-D

Considérant le rapport du Président ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 4 octobre 2019 ;



Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 1 ABSTENTION (M. Max CÉLIGNY) ;

ARTICLE 1 - D'arrêter, à compter du **23 octobre 2019 à 287 postes**, le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, tous budgets confondus, se répartissant comme suit :

I/ Budget principal :

I.1. Budget principal : siège

<i>Emplois</i>	<i>Postes au 27/02/2019</i>	<i>Postes proposés</i>
▪ Directeur Général	1	1
▪ Directeur Général Adjoint	8	8
▪ Directeur Général des Services techniques	1	1
▪ Administrateur territorial hors classe	3	3
▪ Collaborateur de Cabinet	3	3
▪ Ingénieur Général	1	1
▪ Ingénieur en Chef hors classe	1	1
▪ Ingénieur en Chef	2	2
▪ Ingénieur Principal	1	4
▪ Ingénieur territorial	9	11
▪ Attaché Hors classe	0	2
▪ Directeur territorial	4	4
▪ Attaché Principal	4	4
▪ Attaché territorial	20	23
▪ Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	3
▪ Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
▪ Rédacteur territorial	7	7
▪ Conseiller Principal des APS	1	1
▪ Conseiller territorial des APS	1	1
▪ Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1 ^{ère} classe	1	1
▪ Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	2
▪ Technicien territorial	5	4
▪ Assistant socio-éducatif 2 cl	0	1
▪ Assistant socio-éducatif	1	0
▪ Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
▪ Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	15	17
▪ Adjoint administratif	47	48
▪ Agent de maîtrise	1	1
▪ Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	3
▪ Adjoint technique	16	15
▪ Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	0	1
▪ Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
▪ Adjoint d'animation	0	0
TOTAL	161 postes	177 postes

I.2. Budget principal : Politique de la Ville

<i>Emplois</i>	<i>Postes au 27/02/2019</i>	<i>Postes proposés</i>
▪ Attaché territorial	9	7
▪ Rédacteur territorial	0	2
▪ Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1
▪ Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
▪ Adjoint administratif	3	3
TOTAL	14 postes	14 postes

I.3. Budget principal : Bibliothèques

<i>Emplois</i>	<i>Postes au 27/02/2019</i>	<i>Postes proposés</i>
▪ animateur territorial principal 2 cl	1	0
▪ Agent de Maîtrise	1	1
▪ Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	0	1
▪ Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
▪ Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	0	1
▪ Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	2	1
▪ Adjoint du patrimoine	1	1
▪ Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	0	0
▪ Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
▪ Adjoint administratif	2	2
▪ Adjoint technique	4	3
TOTAL	14 postes	13 postes

I.4. Budget principal : Base nautique

<i>Emplois</i>	<i>Postes au 27/02/2019</i>	<i>Postes proposés</i>
▪ Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	3	3
▪ Opérateur APS	0	1
▪ Adjoint technique	0	0
▪ Adjoint administratif	1	0
TOTAL	4 postes	4 postes

II/ Budget annexe Environnement et cadre de vie (DGASC) :

<i>Emplois</i>	<i>Postes au 27/02/2019</i>	<i>Postes proposés</i>
▪ Ingénieur en Chef	1,5	1,5
▪ Ingénieur Principal	1	1
▪ Ingénieur territorial	3	3
▪ Attaché territorial Principal	1	0
▪ Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	1
▪ Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
▪ Technicien territorial	1,5	1
▪ Rédacteur territorial	1,5	1,5
▪ Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	2
▪ Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
▪ Adjoint administratif	5	5
▪ Agent de maîtrise principal	1	4
▪ Agent de maîtrise	11	14
▪ Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	4,5	3
▪ Adjoint technique	22	22
TOTAL	58 postes	58 postes

III/ Budget annexe Centre culturel de Sonis

Emplois	Postes au 27/02/2019	Postes proposés
▪ Attaché Principal	1	1
▪ Enseignant artistique	1	0
▪ Attaché territorial	1	2
▪ Animateur principal 2 cl	0	1
▪ Animateur territorial	1	1
▪ Agent de Maîtrise	2	2
▪ Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	3
▪ Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
▪ Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	0	1
▪ Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
▪ Adjoint technique	5	5
▪ Adjoint administratif	2	2
▪ Adjoint du patrimoine	1	1
TOTAL	20 postes	21 postes

TOTAL des postes créés au 23 octobre 2019 : 287 postes

Budget concerné	Postes au 27/02/2019	Postes proposés
Budget principal : siège	161 postes	177 postes
Budget principal : Politique de la Ville	14 postes	14 postes
Budget principal : Bibliothèques	14 postes	13 postes
Budget principal : Base nautique	4 postes	4 postes
Budget annexe : Environnement et Cadre de vie	58 postes	58 postes
Budget annexe : Centre culturel de Sonis	20 postes	21 postes
Total effectifs	271 postes	287 postes

Contrats CUI/CAE (Brigade sargasses)	14 postes	0 poste
---	------------------	----------------

Emplois d'avenir (Agent de médiation- Transport scolaire)	7 postes	0 poste
--	-----------------	----------------

Apprentis (Divers)	10 postes	10 postes
---------------------------	------------------	------------------

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3. Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 07 NOV. 2019

P^o le Président empêché

Le Président de séance

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 08 NOV. 2019